

25092025-06

 MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jean GORIOUX, Monique LALU, David PACAUD, Jean-Michel JOURDAIN, Vincent PERRIER, Pierre-François MARCHAND, Laëtitia LAINE, Pascale BERTEAU, Gérard BAYLE, Maëlle FLAIRE ; Mathilde HARBELOT ; Jean-Charles SAVINEAU

Absents : Alexandre BOUCHERIE (excusé, Pouvoir à Pierre MARCHAND), Valérie RENOUF. (Excusée), Ludvine BONACKI (excusée) Déborah COMPAIN (excusé)

Maëlle FLAIRE a été élue secrétaire.

Date de convocation :	16/09/2025	Nombre de membres en exercices :	16
Date d'affichage du Compte Rendu :	29/09/2025	Afférents au Conseil Municipal :	16
		Qui ont pris part à la délibération :	12
		Qui ont donné pouvoir	1

Objet : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le prix des concessions dans le cimetière communal ont été fixés par délibération du 10 octobre 2024. Et demande au conseil municipal de fixer les tarifs au 1^{er} janvier 2026.

	2025
Concession temporaire 5 ans	93 €
Concession 30 ans	324 €
Concession 50 ans	541 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
Décide de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	2026
Concession temporaire 5 ans	93€
Concession 30 ans	324€
Concession 50 ans	541€

Autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique ou financier de la présente délibération.

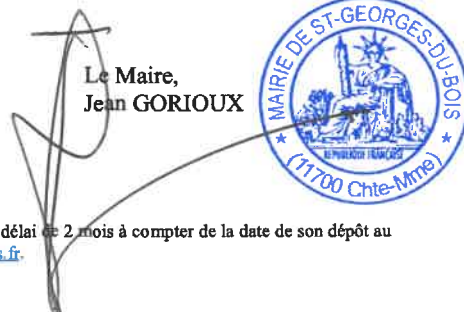
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après visa de la sous-préfecture de Rochefort du 26.09.25
Et affichage le

Secrétaire de Séance,
Maëlle FLAIRE



Le Maire,
Jean GORIOUX

**Délais et voies de recours :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.